

2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	
23 - Enseignement supérieur	52.62
Soutien à l'investissement	

PROGRAMME(S)

23P02 - Enseignement supérieur

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté, élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs régionaux.

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 21 février 2025, a pour principal objectif d'améliorer la formation et le quotidien des étudiants, le travail des chercheurs dans les laboratoires et l'impact de leurs travaux sur la Bourgogne-Franche-Comté. Il incarne également la volonté d'agir collectivement avec les forces régionales de l'ESRI pour faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région qui attire, fait émerger des talents, tend vers une excellence et un bien-vivre visible au-delà du périmètre régional : un ESRI qui est un élément d'attractivité majeur pour le territoire. Le SRESRI dans sa mise en œuvre cherche également à contribuer aux grands défis qui sont les nôtres en tant que citoyens : atténuer les conséquences des mutations climatiques, environnementales, sociétales et éclairer les prises de décision politiques, combattre la précarité des étudiantes et étudiants, lutter contre les inégalités, en particulier celles entre les femmes et les hommes.

Le présent règlement d'intervention vise à répondre aux mesures 1, 3 et 5 définis dans le SRESRI relatifs à l'amélioration des conditions matérielles du cadre d'études, à favoriser l'insertion professionnelle et les pédagogies innovantes et à financer des espaces de vie de qualité et ce afin de faire bénéficier aux étudiants du territoire de conditions d'études stimulantes et d'un cadre de vie épanouissant, inclusif et solidaire. Cette intervention s'articule donc au tour de deux axes principaux, qui sont l'amélioration du cadre de vie étudiant et le soutien à l'innovation pédagogique afin de favoriser des pratiques collaboratives, le bien-être, la réussite étudiante, l'accessibilité, l'inclusion et le confort.

BASES LEGALES

- Code général des collectivités territoriales.
- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.
- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI BFC), approuvé le 21 février 2025.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Améliorer le cadre de vie et d'étude des étudiants,
- Accompagner le développement de lieux de vie attractifs et fonctionnels pour les étudiants, afin de renforcer leur qualité de vie et leur intégration sur les sites universitaires,
- Soutenir des projets pédagogiques innovants portés par les établissements d'enseignement supérieur pour garantir une pédagogie évolutive et stimulante,
- Favoriser une dynamique territoriale cohérente, équitable et tournée vers l'avenir.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Dans la limite des crédits inscrits au budget, la subvention allouée sera comprise entre 3 000 et 30 000 euros. Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût éligible du projet.

FINANCEMENT

Un premier acompte à hauteur de 50% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement.

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

Le solde sera versé sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation :

- du bilan qualitatif et quantitatif du projet soutenu,
- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public,
- de la justification a minima d'un document de communication présentant le logo de la Région dans le cadre de l'action subventionnée. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

BENEFICIAIRES

Etablissements publics d'enseignement supérieur, le CROUS et les collectivités territoriales et leurs groupements qui accueillent des formations post-bac situés sur le territoire de la Région BFC.

CRITERES D'ELIGIBILITE

TYPES DE PROJETS

Sont éligibles :

- Les projets d'investissement destinés à l'émergence de projet pédagogique innovant pour permettre le développement de nouvelles pratiques pédagogiques,
- Les projets d'investissement destinés à équiper des espaces de vie pour des étudiants (espace détente, repas, repos...).

Par ailleurs, les projets doivent être destinés aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, une école ou un lycée de Bourgogne-Franche-Comté et peuvent appuyer des actions figurant dans les schémas locaux d'enseignement supérieur ou conduites dans le cadre du schéma territorial de la vie étudiante.

➤ AXE 1 : PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS :

Un projet pédagogique innovant est une initiative introduisant de nouvelles pratiques pour améliorer l'apprentissage, renforcer l'engagement des étudiants et favoriser leur réussite et leur insertion professionnelle, en réponse à leurs besoins actuels et aux évolutions sociétales.

DEPENSES ELIGIBLES :

Dépenses d'investissement inhérentes au projet, du type équipements collectifs pédagogiques innovants, logiciels éducatifs, applications pédagogiques, etc.

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Renouvellement ou maintenance de matériels et équipements,

- Renouvellement de licences,
- Travaux d'aménagement,
- Dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel, frais de formation...
- Les cofinancements de projets financés via d'autres dispositifs de la Région ou à de dispositifs récurrents d'autres financeurs.

Seules les dépenses dont les factures comporteront des dates d'émission postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le versement de l'aide.

➤ **AXE 2 : EQUIPEMENT DE LIEUX DE VIE ETUDIANTE :**

Les projets doivent avoir pour objectif l'équipement d'espaces de convivialité, de détente ou de rencontre, afin d'améliorer le confort des étudiants et de favoriser l'accessibilité, la durabilité et l'inclusivité de ces lieux.

DEPENSES ELIGIBLES :

Dépenses d'investissement inhérentes au projet de type électroménager léger, mobilier durable, jeux et équipements dans une logique de convivialité, etc...

DEPENSES NON ELIGIBLES :

- Travaux de bâtiment (construction, réhabilitation ou maintenance),
- Dépenses de fonctionnement : entretien et maintenance des équipements, etc.
- Aménagement d'espace extérieur,
- Les cofinancements de projets financés via d'autres dispositifs de la Région ou à de dispositifs récurrents d'autres financeurs.

Seules les dépenses dont les factures comporteront des dates d'émission postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le versement de l'aide.

LOCALISATION

Les équipements en lien avec le projet doivent être localisés sur l'un des sites régionaux des porteurs de projet. Ils ont vocation à participer à un développement régional cohérent et à soutenir l'ensemble des territoires de Bourgogne-Franche-Comté notamment sur les sites territoriaux.

MUTUALISATION ET PARTENARIATS

En sus des projets concernant les besoins d'un seul établissement, sont également éligibles les projets affichant une mutualisation ou une coopération. Il conviendra d'identifier l'établissement qui porte le projet pour l'ensemble des partenaires concernés et d'indiquer les parts respectives de chacun des établissements.

PRINCIPE D'INCITATIVITE DE L'AIDE REGIONALE

Dans le cadre de l'attribution de ses aides, la Région prend en compte le caractère d'incitativité du financement. Le principe d'incitativité vise à garantir que l'aide constitue une incitation déterminante et proportionnée à développer des activités ou des projets. En sens inverse, il vise à exclure les aides en faveur d'activités ou d'actions que le bénéficiaire pourrait mener en l'absence d'aide. Lors de la phase d'instruction, le respect de ce principe conditionnera ainsi l'éligibilité de la demande.

COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche.comte.fr/kit-com>

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.
- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranche.comte, @Region BourgogneFracheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.
- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.

En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

PROCEDURE

CALENDRIER

Date de dépôt des dossiers au plus tard le 15 septembre.
Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

DEPOT DES DEMANDES EN LIGNE

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales, à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (document à télécharger),
- Plan de financement prévisionnel, mentionnant les coûts du projet, détaillant la nature de chaque dépense, équilibré en recettes et en dépenses, HT si le bénéficiaire est assujéti ou récupère la TVA, TVA ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA,
- Attestation d'assujéttissement ou non à TVA pour les dépenses du projet,
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne,
- Coordonnées bancaires (RIB).

La production de devis relatif(s) au projet est fortement recommandée.

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

L'instruction des dossiers est effectuée par le service Enseignement supérieur et Mobilité internationale.

DECISION

Assemblée plénière et / ou commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

Bilan qualitatif et quantitatif des projets financés.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2030.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 25AP.70 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 26 et 27 juin 2025